

Championnat romand de sociétés

Martigny – 11 et 12 juin 2016

Salle du Midi, Salle de la Ville, Salle Sainte-Marie

Directives

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Disciplines
3. Classements
4. Inscriptions
5. Finances
6. Dispositions finales

Abréviations

URG	Union romande de gymnastique
CT-URG	Comité technique URG
CRS	Championnat romand de sociétés

Gymnastique

GY SSE	Gymnastique sur scène sans engin à main
GY SAE	Gymnastique sur scène avec engin à main
GY P	Gymnastique petite surface

Aérobic

TAE	Team Aérobic
-----	--------------

Agrès

AB	Anneaux balançants
BAS	Barres asymétriques scolaires
BF	Barre fixe
BP	Barres parallèles
CE	Combinaison d'engins
SO	Sol
ST	Saut

1. **Dispositions générales**

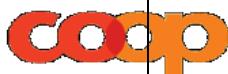
Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins sauf indication particulière.
- 1.1 **Organisation**

Le championnat romand de sociétés est organisé par l'Union romande de gymnastique en collaboration avec une société organisatrice.
- 1.2 **Participation**
 - 1.2.1 **Droit de participation**

Pour les disciplines agrès et gymnastique : sont autorisées à participer toutes les sociétés membres des associations cantonales et régionales affiliée à l'Union romande de gymnastique.

Pour la discipline aérobic (TAE) : sont autorisés à participer toutes les sociétés, groupes et gymnastes affiliés à la Fédération suisse de gymnastique (FSG).

Partenaire officiel:



Sponsor:



1.2.2

Carte de membre

Tous les participants dès l'âge de 7 ans doivent être enregistrés nominativement dans l'Administration des sociétés et des associations (FSG-Admin) et dès lors détenteurs d'une carte de membre FSG valable. Les gymnastes plus jeunes qui participent à des concours doivent également être en possession d'une carte de membre.

Lors du contrôle d'appartenance à la FSG, la carte de membre FSG doit être présentée en parallèle avec une autre pièce d'identité valable (carte d'identité, passeport, permis de conduire). Les sociétés et gymnastes non déclarés seront passibles d'amendes.

En cas d'oubli de la carte de membre FSG, un montant de CHF 15.00 de participation aux frais doit être payé sur place. Une liste correspondante, avec nom, prénom, société et date de naissance, est établie pour le contrôle après la manifestation.

S'il apparaît lors du contrôle que des informations erronées ont été fournies et que la personne concernée n'est pas membre de la FSG, la société d'appartenance sera amendée selon le règlement « Sanctions et amendes » par la Division du sport de masse de la FSG. Le montant de l'amende s'élève à CHF 100.00.

1.2.3

Juges et arbitres inscrits aux concours comme participants

Les membres de la direction de concours et de secteurs ainsi que les juges et arbitres peuvent participer au concours moyennant finance d'inscription comme participant.

1.2.4

Restrictions

Pour des raisons d'organisation, la direction de concours se réserve le droit:

- en cas d'inscriptions trop nombreuses, d'accorder la priorité aux sociétés romandes et le cas échéant de fixer des contingents.
- en cas d'inscriptions insuffisantes, de ne pas organiser de finales dans les disciplines ou catégories D et E dont le quota minimum de 5 sociétés n'est pas atteint. Dans ces cas, les sociétés classées aux trois premiers rangs se verront remettre un diplôme.
- le cas échéant de supprimer des concours et catégories ou de regrouper des catégories.
- dans tous les cas, les sociétés concernées seront avisées en temps opportun.

1. 2.5

Attestation de l'âge pour les concours

Un document officiel de l'âge peut être exigé (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

1.3

Compétences

La direction générale des concours placée sous l'autorité du comité technique de l'URG, est responsable du déroulement des concours et des productions.

1.4

Champ d'application des directives

Les présentes directives s'appliquent à tous les concours. Elles sont édictées par l'URG et font partie intégrante du cahier des charges de l'organisateur.

1.5

Offre de concours

1.5.1

Championnats romands de sociétés

Le CRS proposer les concours suivants :

- Concours de sociétés jeunesse (dimanche), à l'exception du concours aérobic qui se déroule le samedi.
- Concours de sociétés adultes (samedi)

1.5.2

Généralités

Le concours de sociétés est identique pour toutes les classes d'âge. Aucune différence n'est faite entre les gymnastes féminines et les gymnastes masculins.

Une société ou groupe se compose au minimum de 6 gymnastes.

1.5.3

Concours de sociétés jeunesse (dimanche, à l'exception de TAE)

Le championnat romand jeunesse est un concours de sociétés par discipline et catégorie d'âge (sans finales).

Catégories d'âge pour la gymnastique et les agrès :

- A : jusqu'à 16 ans dans l'année (2000), 1/3 peut être plus âgé, 17 ans max. (1999)
- B : jusqu'à 12 ans (2004), 1/3 peut être plus âgé, 14 ans max. (2002)

1.5.4

Concours de sociétés adultes (samedi, yc TAE jeunesse)

Le championnat romand adultes est un concours de sociétés par discipline et catégorie d'âge. Il comporte un tour qualificatif et des finales.

Catégories d'âge pour la gymnastique et les agrès :

- D : actifs/ves, âge libre
- E : dames/ hommes (35+): 1/3 des participants peut être plus jeune (âge min 25 ans)

Catégories d'âge pour le Team Aérobic :

- A : jeunesse, ouvert jusqu'à 16 ans, recommandé 12 ans minimum
- D : actifs/ves, dès 14 ans
- E : dames/ hommes (35+): 1/3 des gymnastes au max peut être plus jeune (âge min 25 ans).

Pour l'évaluation du 1/3, on arrondit vers le haut. Exemple : 10 personnes : 1/3 = 3.33 personnes. On arrondit à 4 personnes. Ainsi dans un groupe de 10 personnes, 4 personnes au maximum peuvent dépasser la limite d'âge effective.

1.5.5

Finales - Catégories D et E (uniquement)

Le tour qualificatif désigne les sociétés qui participent à une finale. Une finale n'aura lieu que pour les disciplines et catégories avec au moins 5 groupes inscrits au tour préliminaire. Une finale n'est toutefois organisée que si trois sociétés obtiennent une note minimale de 8.00.

Seules les sociétés qualifiées peuvent prendre le départ du tour final. S'il y a un tour final, le classement est établi exclusivement sur la base des résultats du tour final. Dans le cas contraire, le titre et les récompenses sont attribués sur la base du tour qualificatif.

Le nombre de participants au tour final résulte du nombre de sociétés romandes inscrites au tour préliminaire.

De 5 à 7 sociétés	3 finalistes
De 8 à 14 sociétés	4 finalistes
Dès 15 sociétés	5 finalistes

Le passage des sociétés en finale se fait dans l'ordre inverse du classement du tour qualificatif. Si une société participe à plusieurs finales, elle est placée en priorité dans le programme.

1.5.6

Cérémonies protocolaires

Il sera organisé une cérémonie protocolaire jeunesse et adultes. Les trois premiers rangs de chaque classement reçoivent un diplôme.

2.

Disciplines

2.1

Concours par discipline :

Les directives et prescriptions de taxation, édition FSG en vigueur, sont applicables. Pour la gymnastique, veiller à utiliser les directives édition 2014, pour les agrès édition 2015, édition 2015 pour le Team Aérobic.

2.1.1

Disciplines à choix

Une société ou un groupe peut participer à 4 disciplines au maximum. Tous les concours se déroulent en salle.

2.1.2

Gymnastique

GYSSSE	Gymnastique sur scène sans engin à main
GYSAE	Gymnastique sur scène avec engin à main
GYP	Gymnastique petite surface

Les engins à main sont amenés par les sociétés sous leur responsabilité.

2.1.3

Team Aérobic :

TAE	Team Aérobic
-----	--------------

2.1.4

Agrès de sociétés :

AB	Anneaux balançants (hauteur des cordes 5.80m)
BAS	Barres asymétriques scolaires
BF	Barre fixe
BP	Barres parallèles
CE	Combinaison d'engins
SO	Sol, 12 X 12m ne peut pas être modifié.
ST	Saut au mini-trampoline..

2.2

Matériel / Engins à main

La liste de matériel présente le nombre d'engins mis à disposition pour chaque discipline.

Les listes de matériel doivent être déposées à l'aide du formulaire officiel dans le délai indiqué.

Pour tout engin auxiliaire supplémentaire, une autorisation doit être demandée à la direction des concours. La demande doit être mentionnée sur la liste de matériel.

Les engins doivent être mis en place par la société avant le début du concours et rapportés dans le local de rangement à la fin du concours.

Il est interdit de s'entraîner en synchronisation sur la place de concours.

2.3

Article de sécurité pour la gymnastique aux agrès de sociétés

Le CO met à disposition des emplacements et des engins garantissant la sécurité des gymnastes. Les sociétés assument la responsabilité de les employer conformément aux directives. La priorité absolue doit être accordée aux gymnastes.

La direction générale des concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

Prescription de sécurité aux anneaux :

En s'inscrivant pour la discipline des anneaux balançants (AB), les sociétés assument l'entièvre responsabilité quant à l'utilisation conforme des installations, respectivement de l'ajustement des cordes des anneaux, durant la production. Les sociétés veillent à limiter au strict minimum les réglages des anneaux durant la production afin que les barres de sécurité soient engagées durant l'exécution des exercices.

Avant que ne commence la discipline des anneaux balançants (lors du dépôt de la musique), le directeur technique signe une déclaration de sécurité et de responsabilité.

La personne chargée de régler les anneaux doit être âgée de 18 ans au moins.

Le dernier maillon d'accrochage se situe à 3 maillons en dessous de la plus petite hauteur des gymnastes.

Les différences de hauteur entre les gymnastes peuvent aussi être réglées par une modification de la hauteur des tapis.

2.4

Annonce des sociétés

Les sociétés s'annoncent à l'emplacement de concours au minimum 20 minutes avant l'heure de passage indiquée dans le programme de concours. Une société qui n'est pas prête à concourir à l'heure fixée est disqualifiée.

2.5

Musique

Pour chaque discipline de concours avec accompagnement musical, les sociétés apportent une clé USB. La musique d'accompagnement doit être enregistrée dans un format MP3. Chaque clé USB ne doit comporter qu'un seul accompagnement musical et porter le nom de la société et de la production. Prévoir une clé USB de réserve.

Après 2 échecs liés au support sonore de réserve, le groupe est disqualifié. **Aucun CD ne sera accepté.**

La clé USB est à remettre à la table de sonorisation de l'emplacement de concours au minimum 20 minutes avant l'heure indiquée dans l'horaire de concours et récupéré aussitôt après la production.

Les appareils privés ne sont pas acceptés.

2.6

Dopage

Les concours doivent se dérouler conformément aux statuts sur le dopage de Swiss Olympic 2002. Toute mesure améliorant de manière artificielle la performance (dopage) des participants actifs est interdite. Swiss Olympic ainsi que la direction générale de concours sont habilités à ordonner des contrôles et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement de Swiss Olympic (cf. www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au concours.

2.7

Tenue et publicité

Les participants au concours de sociétés portent une tenue donnant une image harmonieuse et ne gênant pas le jugement et leur sécurité.

Les sociétés doivent respecter les directives sur la tenue vestimentaire propre à chaque discipline. Quant à la publicité, se référer aux prescriptions sur la tenue vestimentaire lors des manifestations FSG (éd. en vigueur).

Pour les cérémonies protocolaires, le port de la tenue de compétition ou d'un training de sa société est obligatoire.

2.8

Assurances

Conformément au règlement de la CAS FSG, tous les participants dès l'âge de 7 ans enregistrés nominativement dans l'ASA/FSG-Admin et dès lors détenteurs d'une carte de membre FSG, ainsi que les membres plus jeunes déclarés à la FSG sont assurés en RC, bris de lunettes et assurance accident complémentaire.

2.9

Blessure

Le gymnaste qui se blesse lors du concours est compté dans l'effectif. Le certificat médical délivré sur place n'est pris en considération qu'à partir de la discipline suivante.

3

Classements

Il y a les classements suivants :

- Un classement par discipline et par catégorie d'âge A, B, D, E

3.1

Egalité

En cas d'égalité, les sociétés concernées ont le même classement (note finale identique = classement identique)

3.2

Vainqueur par discipline / champion romand par discipline

Le titre de champion romand est attribué à la société vainqueur de la finale ou du concours par discipline et par catégorie.

Les trois premiers rangs du concours de sociétés par discipline reçoivent un prix s'il y a au moins 5 sociétés inscrites.

3.3

Inscriptions

Les inscriptions des sociétés doivent être effectuées dans les délais par la société via le lien internet http://ffg-ftv.ch/inscriptions_champromand/choix_societe.php ou sous www.urg.ch. Si l'inscription est impossible par internet, il est conseillé de retirer le formulaire d'inscription auprès de Christine Güdel, Chemin des Ecoles 28, 1791 Courtaman et de le retourner via email guedel@vtxmail.ch.

Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société et dans une seule catégorie d'âge. Des exceptions peuvent être autorisées par l'URG sur demande écrite adressées à la présidence technique de l'URG lors de l'inscription. Le CT-URG ne peut cependant assurer que l'horaire de concours permettra une telle participation multiple. Une fois établi, l'horaire ne peut en aucun cas être modifié pour cette raison.

Chaque société doit avoir payé le nombre de finances d'inscription par gymnaste correspondant au nombre de gymnastes participants.

4.

Délais

4.1

Veiller à observer les délais suivants (timbre postal/date du courriel) :

Inscription des concours de sociétés

29 février 2016

Liste de matériel agrès

29 février 2016

yc demande pour engins auxiliaires et autres engins supplémentaires

Paiement des finances de garantie (sur facture)

30 avril 2016

Paiement des finances d'inscription (sur facture)

30 avril 2016

4.2

Désistements

Des désistements pour de justes motifs sont à adresser par écrit à Christine Güdel, Chemin des Ecoles 28, 1791 Courtaman. Les conséquences financières sont indiquées ci-après.

5.

Finances

La société recevra une facture avec la finance de garantie et d'inscription à payer jusqu'au 30 avril 2016.

5.1

Finance de garantie par société

CHF 200.00

5.2

Finance d'inscription par société ou groupe :

1 discipline	CHF 120.00
2 disciplines	CHF 150.00
3 disciplines	CHF 180.00
4 disciplines	CHF 200.00

5.3

Finance d'inscription par gymnaste :

Finance d'inscription par gymnaste des catégories jeunesse A et B

CHF 8.00

Finance d'inscription par gymnaste des catégories adultes D, E

CHF 20.00

5.4

Remboursement de la finance d'inscription

Les finances d'inscription de la société ou du groupe par discipline ne sont en aucun cas remboursées.

En cas de désistement de la société au moins 30 jours avant la manifestation, les finances d'inscription par gymnaste sont remboursées à raison de 50%.

5.5

Remboursement de la finance de garantie

Les finances de garanties sont remboursées dans le mois suivant la manifestation, si le numéro de CP ou le nom de la banque et no de l'IBAN sont indiqués sur la feuille d'inscription. S'ils ne sont pas indiqués, la finance de garantie n'est pas remboursée.

5.6	Déductions de la finance de garantie <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Non participation d'une société, d'un groupe</td><td style="width: 30%; text-align: right;">CHF 200.00</td></tr> <tr> <td>Désistement d'une discipline</td><td style="text-align: right;">CHF 100.00</td></tr> <tr> <td>Mutation de catégorie après le délai d'inscription</td><td style="text-align: right;">CHF 100.00</td></tr> <tr> <td>Non respect des délais, par tranche entamée de 5 jours</td><td style="text-align: right;">CHF 50.00</td></tr> <tr> <td>Non respect des directives de concours et de la direction</td><td style="text-align: right;">CHF 200.00</td></tr> <tr> <td>Constat de violation lors du contrôle de carte de fête</td><td style="text-align: right;">CHF 200.00</td></tr> </table>	Non participation d'une société, d'un groupe	CHF 200.00	Désistement d'une discipline	CHF 100.00	Mutation de catégorie après le délai d'inscription	CHF 100.00	Non respect des délais, par tranche entamée de 5 jours	CHF 50.00	Non respect des directives de concours et de la direction	CHF 200.00	Constat de violation lors du contrôle de carte de fête	CHF 200.00
Non participation d'une société, d'un groupe	CHF 200.00												
Désistement d'une discipline	CHF 100.00												
Mutation de catégorie après le délai d'inscription	CHF 100.00												
Non respect des délais, par tranche entamée de 5 jours	CHF 50.00												
Non respect des directives de concours et de la direction	CHF 200.00												
Constat de violation lors du contrôle de carte de fête	CHF 200.00												
6.	Dispositions finales												
6.1	Obligations financières												
6.2	<p>Les sociétés/groupes qui ne satisfont pas aux obligations financières ne sont pas admis aux concours.</p> <p>Caractère obligatoire des directives de concours</p> <p>Par leur participation à la manifestation, les gymnastes reconnaissent le caractère obligatoire des directives de concours, des règlements déterminants pour le concours et des conditions de participation.</p> <p>La direction de concours est habilitée à modifier, compléter ou adapter les présentes directives si une situation particulière l'exige et de trancher les cas non prévus.</p> <p>Les sociétés seront dûment informées en temps utile sur les directives de la direction de concours ou du CO. Pendant la manifestation, les participants doivent se renseigner sur d'éventuelles modifications.</p> <p>En cas de doute quant à l'interprétation, c'est la direction générale des concours qui décide.</p>												
6.3	<p>Protêts</p> <p>Les protêts qui concernent le non respect des directives de concours ou des décisions de la direction de concours doivent être déposés par écrit auprès du responsable CT URG de l'emplacement de concours au plus tard 15 minutes après l'incident ou la communication de la note.</p> <p>Le dépôt d'un protêt doit être accompagné d'un dépôt de Fr. 100.00.</p> <p>La direction de concours du concours en question (2 personnes de la direction de concours + 1 personne du CT URG) est compétente pour le traitement des protêts.</p> <p>Les personnes ayant à traiter un protêt et ayant un lien avec les sociétés ou personnes impliquées doivent renoncer à exercer leur fonction. Le cas échéant, le directeur de concours ou son remplaçant doit désigner une autre personne compétente pour traiter le protêt en question.</p> <p>En cas de rejet d'un protêt, le dépôt n'est pas remboursé. La décision est communiquée par écrit et est irrévocable.</p>												
6.4	<p>Comportement des participants</p> <p>Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction des concours est habilitée à exclure la société des concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG, édition en vigueur.</p> <p>En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables.</p> <p>Les sociétés ou la personne concernée sera entendue avant toute prise de mesure.</p> <p>La société est responsable solidairement pour des personnes individuelles appartenant à une société participant au concours.</p>												
6.5	<p>Sanctions</p> <p>La société est responsable vis-à-vis de l'URG et de l'organisateur. En présence de preuves suffisantes, la direction générale des concours est autorisée à sanctionner les sociétés</p>												

conformément à la liste ci-dessous et en fonction de la gravité du cas. Le CO est habilité à soumettre une demande de sanction. Les statuts FSG contiennent un article stipulant expressément les sanctions et amendes appliquées (cf. statuts FSG, règlement amendes et sanctions en vigueur).

Les sociétés et personnes concernées seront entendues avant toute prise de décision.

Les décisions suivantes peuvent être prises:

- Amende à concurrence de Fr. 2000.00
- Exclusion du concours (disqualification)
- Demande d'une interdiction de participer à tous les concours de la FSG et des associations affiliées allant d'un an à trois ans.

La décision d'interdiction est prise par le comité central de la FSG.

Le droit est réservé de prendre des mesures supplémentaires de droit civil en cas d'actes de vandalisme, dommages intentionnels, vols, etc.

6.6

Renseignements pour les disciplines spécifiques :

Responsable Agrès de sociétés	Dominique Collaud avenue du Vignoble 17 2000 Neuchâtel	076 451 48 13 dominique.collaud@urg.ch
Responsable Gymnastique de sociétés	Federica Gatti Route de Mottey 31 1084 Carrouge	079 667 08 86 federica.gatti@urg.ch
Responsable Team aérobic	Sonja Aschwanden Chemin de Belmont 8 1008 Prilly	078 671 59 50 sonja.aschwanden@gmx.ch

Renseignements généraux :

Présidente technique URG	Martine Jacot Chemin de la Lisière 2 2052 Fontainemelon	079 639 31 17 martine.jacot@urg.ch
-----------------------------	---	---